



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 1/8

## 1 - IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial : Chaux magnésienne enrichie en lithothamne  
Norme : AMENDEMENT MINERAL BASIQUE NF U 44-001  
AMENDEMENT CALCIQUE MIXTE CALIBRE

### 1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) : Amendement minéral  
Type de produit : Amendement granulés

### 1.3 – Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : B.H.S Agrément IF00861 pour la Distribution des produits phytopharmaceutiques  
1, Rue du Gué Malaye  
95470 VEMARS  
Tél : 01 34 31 23 23  
Mail : [fds@bhs.fr](mailto:fds@bhs.fr)

### 1.4 – Numéro d'appel d'urgence

B.H.S Tél : 01 34 31 23 23  
Fax : 01 34 31 23 24  
Horaires d'ouverture : 9h-12h  
13h30 - 18h

Mail : [fds@bhs.fr](mailto:fds@bhs.fr)

Site internet : [www.bhs.fr](http://www.bhs.fr)



INRS (ORFILA) Tél : 01 45 42 59 59 (accès aux coordonnées des centres antipoison français, aide médicale gratuite hors coût d'appel)

Site Internet mentionnant les N° de téléphone des centres anti-poisons français <http://www.centres-antipoison.net/>

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS


### 2.1 – Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) N°1272/2008

REGLEMENT (CE) N° 1272/2008				
Mention d'avertissement	Pictogramme	Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
DANGER		Lésions oculaires graves	1	H318
ATTENTION		Irritation cutanée	2	H315
		Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	3	H335

Les textes correspondant aux mentions de danger (phrases H) sont indiqués dans la section 16.

Classification du mélange conformément à la directive UE 1999/45/CE

Directive 1999/45/CE	
Symbole de danger / catégorie de danger	Phrases de risque
 Xi - irritant	R37, R38, R41

Les textes correspondant aux phrases de risque (phrases R) sont indiqués dans la section 16.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 2/8

### 2.2 – Éléments d'étiquetage

Classification / Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

PICTOGRAMME		
MENTION D'AVERTISSEMENT	<b>DANGER</b>	
MENTIONS DE DANGER	<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
	<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
	<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
CONSEILS DE PRUDENCE	<p>P102 : Tenir hors de portée des enfants.  P261 : Eviter de respirer les poussières.  P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.  P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  P405 : Garder sous clef.  P501 : Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale</p>	

### 2.3 – Autres dangers

PBT ou vPvB : Non applicable.

## 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 – Mélanges

**Ce mélange est dangereux. Il contient les composants suivants (composants participants à la classification du mélange ou présents au dessus du seuil de concentration déclarable)**

Composants	Concentration (en %)	N° CAS N° CE N° Index N° Enregistrement	Classification (67/548 CE)	Classification (1272/2008)
OXYDE DE CALCIUM ET MAGNESIUM	$50 \leq x < 100$	37247-91-9 253-425-0 / 01-2119474202-47	XI : R37, R38, R41	<b>DANGER</b>  Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. H318 STOT SE 3, H335

Les textes correspondant aux mentions de danger (phrases H) et phrases de risque sont indiqués dans la section 16.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 3/8

### **4 - PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 – Description des premiers secours

CONSEILS GENERAUX EN CAS D'INHALATION	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU	Laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Bien rincer
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX	Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.
EN CAS D'INGESTION	Ne rien faire absorber par la bouche. Rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent, en cas de malaise ou de doutes, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

#### 4.2 – Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

#### 4.3 – Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident, traiter symptomatiquement. Aucun antidote spécifique connu.

### **5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1 – Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIES	Eau pulvérisée ou brouillard, mousse, poudres, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIES	Aucune donnée disponible.

#### 5.2 – Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de décomposition en cas d'incendie : Oxyde de magnésium et calcium.

#### 5.3 – Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible.

### **6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1 – Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

PRECAUTIONS INDIVIDUELLES	Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter l'inhalation des poussières.
PROCEDURES D'URGENCE	Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour obtenir des informations sur la protection individuelle, voir également la section 8.

#### 6.2 – Précautions pour la protection de l'environnement

PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
---	--



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 4/8

### 6.3 – Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

### 6.4 – Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour le traitement des déchets.

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 – Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux

Mesures d'hygiène Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains après utilisation. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

### 7.2 – Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et des boissons y compris ceux pour les animaux.  
Stocker à une température supérieure à - 5°C.

Stockage – à l'abri de Des agents oxydants puissants.  
Rayons directs du soleil.  
Source de chaleur.  
Gel.

Emballage Conserver dans l'emballage d'origine.

### 7.3 – Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation adéquate du produit, consulter la fiche technique et l'étiquette.

## 8 - CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 – Paramètre de contrôle

Aucune donnée disponible

### 8.2 – Contrôle de l'exposition

#### EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

PROTECTION DES MAINS Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conforme à la norme EN 374.

PROTECTION DE LA PEAU ET DU CORPS Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition. Par exemple tablier, bottes de protection, vêtement de protection contre les produits chimiques liquides\* (conforme à la norme EN 14 605 pour les produits chimiques liquides pulvérisés et à la norme EN 13982 pour les produits chimiques solides formant des particules en suspension dans l'air).

PROTECTION DES YEUX Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à la norme EN 166\*.

PROTECTION RESPIRATOIRE Le port d'un équipement de protection respiratoire est conseillé lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition. Par exemple l'utilisation d'appareils respiratoires filtrants équipés de filtres anti-aérosols et/ou filtres anti-gaz et vapeurs conforme à la norme NF EN149 de type FFP1\*.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15

Date de mise à jour :

Version : V1/05/15

Page : 5/8

### MESURES GENERALES DE PROTECTION ET D'HYGIENE

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ranger séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

\* Le choix d'un équipement de protection individuelle doit être déterminé par l'employeur, qu'après une étude sérieuse du poste de travail aboutissant à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible du poste de travail.

## **9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### 9.1 – Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre
Odeur	Aucune donnée disponible.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible.
pH	Non applicable.
Point de fusion / congélation	Non applicable.
Point initial d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable.
Limites/supérieures d'inflammabilité ou limites explosivité	Non applicable.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité de vapeur	Non applicable.
Densité relative	Aucune donnée disponible.
Solubilité(s)	Partiellement soluble.
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable
Température de décomposition thermique	Non applicable
Viscosité, dynamique	Non applicable
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible.

### 9.2 – Autres informations

Aucunes données disponibles

## **10 - STABILITE ET REACTIVITE**

### 10.1 – Réactivité

Aucune donnée disponible.

### 10.2 – Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3 – Possibilité de réactions dangereuses

Ce mélange n'est pas sujet à une polymérisation.

### 10.4 – Conditions à éviter

Eviter la formation de poussières.

### 10.5 – Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts et d'aluminium.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 6/8

### 10.6 – Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former de l'oxyde de magnésium et de calcium.

## **11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 – Informations sur les effets toxicologiques

Le mélange peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures. Il peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris. Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires. Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce mélange.

L'information fournie, s'appuie sur la connaissance des composants.

OXYDE DE CALCIUM ET MAGNESIUM (CAS : 37247-91-9) :

TOXICITE AIGUE PAR VOIE ORALE	DL50 rat Dose : 2000 mg/kg
TOXICITE AIGUE PAR PENETRATION CUTANEE	Aucune donnée disponible.
TOXICITE AIGUE PAR INHALATION	Aucune donnée disponible.
CORROSION/IRRITATION DE LA PEAU	Aucune donnée disponible.
LESIONS OCCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX	Aucune donnée disponible.
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE	Aucune donnée disponible.
MUTAGENEICITE DES CELLULES GERMINALES	Aucune donnée disponible.
CANCEROGENEITE	Aucune donnée disponible.
TOXICITE POUR LA REPRODUCTION	Aucune donnée disponible.
TOXICITE SPECIFIQUES POUR CERTAINS ORGANES CIBLES	Aucune donnée disponible.
DANGER PAR ASPIRATION	Aucune donnée disponible.

## **12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### 12.1 – Toxicité

Les éléments minéraux (nutriments) contenus dans ce produit sont indispensables à la bonne croissance des plantes, mais susceptible d'être nocif en grande quantité envers la faune, les organismes aquatiques, les plantes sensibles. Il convient donc de réduire au maximum la quantité de produits déversés dans l'environnement, sauf dans le cadre d'un programme de fertilisation raisonné, de préférence après une analyse de sol et/ou de tissus végétaux.

Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce mélange. L'information fournie, s'appuie sur la connaissance des composants.

OXYDE DE CALCIUM ET MAGNESIUM (CAS : 37247-91-9) :

<b>Toxicité pour les poissons</b>	CL50
Dose	50.6 mg/l
Durée d'exposition	96h
<b>Toxicité pour les daphnies</b>	CE50
Dose	49.1 mg/l



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 7/8

Durée d'exposition 48h  
NOEC 32 mg/l

**Toxicité pour les algues** CEr50  
Dose 184.57 mg/l  
Durée d'exposition 72h  
NOEC 48 mg/l

### 12.2 – Persistance et dégradabilité

OXYDE DE CALCIUM ET MAGNESIUM (CAS : 37247-91-9) :

Aucune donnée sur la biodégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

### 12.3 – Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

### 12.4 – Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

### 12.5 – Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 – Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

## **13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### 13.1 – Méthodes de traitements des déchets

PRODUIT Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
EMBALLAGES CONTAMINES Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Eliminer les emballages vides via les services de collecte spécifique.

## **14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

14.1 – Numéro ONU : Non classé transport.

14.2 – Nom d'expédition des Nations unies

ADR, RID, IMDG, IATA : Non classé transport.

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR, RID, IMDG, IATA : Non classé transport.

14.4 – Groupe d'emballage

ADR, RID, IMDG, IATA : Non classé transport.

14.5 – Dangers pour l'environnement

Le produit ne présente pas de danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types des Nation Unis.

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE CHAUX MAGNESIENNE

Date de création : 21/05/15  
Date de mise à jour :  
Version : V1/05/15  
Page : 8/8

### **15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### 15.1 – Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Nomenclature des installations classées (version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE Non concerné.

-Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015) :

N° ICPE Non concerné.

#### 15.2 – Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

### **16 - AUTRES INFORMATIONS**

#### Texte intégral des phrases R, H, EUH et les catégories de danger mentionnées dans les sections 2 et 3

- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H318** Provoque des lésions oculaires graves.
- H335** Peut irriter les voies respiratoires.
- R37** Irritant pour les voies respiratoires
- R38** Irritant pour la peau.
- R41** Risque de lésions oculaires graves.

#### Informations supplémentaires :

Cette fiche de données sécurité a été révisée selon le nouveau format du règlement (CE) N° 453/2010.

Utilisation : Se conformer strictement aux préconisations techniques portées sur l'étiquetage du produit.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'empêche pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et l'utilisation du produit pour lequel il est seul responsable.

#### Réserve de responsabilités :

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources exactes. Toutefois, la société B.H.S. n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude, l'exhaustivité et l'adéquation de cette information. L'utilisateur du produit est responsable de vérifier l'adéquation de cette information quant à ses applications particulières.